



## **CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2022**

### **Compte-rendu**

**Président : M. Claude AUSSANT**

**Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU**

**Lieu : Salle du Conseil municipal**

**Début de séance : 18h45**

**Fin de séance : 19h30**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Benoit ASNAR**

**Christophe COURTAND**

**Claude AUSSANT**

**Nicole LAHOURATATE**

**Michel BEROT-LARTIGUE**

**André MARESTIN**

**Anne-Marie CAMPOS**

**Joslane MOURTEROT**

**Valérie CANDAU**

**Jean-Claude PARGADE**

**Jean-Paul CASAUBON**

**Jean-Michel POURTEAU**

**Hélène CLAVIER**

**Jean-Robert VIGNOLLES**

### **A DONNÉ POUVOIR :**

**Philippe ESQUER à Nicole LAHOURATATE**

### **ÉTAIENT EXCUSÉES :**

**Isabelle BERGES**

**Chrystel DELATTRE**

**Colette DUCOURNAU**

**Emeline GUILLAUME**

## A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

**2022\_013 / Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022**

**Adopté à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022.

## ENVIRONNEMENT

**2022\_014/ Objet : Lancement de la démarche « Permis de fleurir »**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche volontariste de développement durable (Zéro Phyto, tonte raisonnée, etc.).

Afin d'encourager et de promouvoir le développement de la végétalisation du domaine public, il est proposé d'instaurer un permis de fleurir.

Il indique que ce dernier a été récemment encadré par les textes. En effet, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé un nouvel article L.2125-1-1 dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que :

*« Par dérogation à l'article L. 2125-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation.*

*La délibération instaurant la gratuité précise les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire, la durée pour laquelle les autorisations d'occupation temporaire sont délivrées et, le cas échéant, les règles à respecter en matière d'occupation du domaine.*

*L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune. Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que lesdites personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.*

*Les dispositifs de végétalisation mentionnés au premier alinéa du présent article respectent les règles applicables au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine. Le cas échéant, ils sont soumis à autorisation dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme. Ils sont compatibles avec la destination et l'usage du domaine public.*

*Un décret précise les modalités d'application du présent article<sup>1</sup>.* »

Il précise que la commission a travaillé sur le projet et qu'un formulaire de demande de permis de fleurir a été élaboré. Il invite désormais le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER d'instaurer un permis de fleurir tel que défini par l'article L.2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de PRÉCISER que le permis de Fleurir est délivré à titre gratuit et peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, Que chaque bénéficiaire (personnes morales de droit public ou personnes privées) doit respecter les engagements suivants :

- **Aucun but lucratif n'est recherché par le bénéficiaire ;**
- **Présentation du projet de fleurissement soumis à autorisation de la Mairie (dispositifs et végétaux)**
- **Les végétaux plantés sont choisis parmi ceux figurant sur la liste en annexe ;**
- **Seuls les outils manuels de type binette, pelle ou griffe de Jardin sont autorisés ;**
- **Toute utilisation de produits phytosanitaires est interdite ;**

<sup>1</sup> A ce jour, le décret d'application du texte n'a pas été publié.

- Un entretien permanent de l'espace mis à disposition doit être assuré par le bénéficiaire ;
- Les espaces publics ne doivent pas être encombrés.

Il est également proposé d'APPROUVER le formulaire de demande de permis de fleurir figurant en annexe de la présente délibération que chaque demandeur devra retirer puis déposer en mairie et de CHARGER le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment d'instruire chaque dossier et de délivrer le permis de fleurir sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

**2022\_015 / Objet : Approbation d'une convention avec l'association RESO pour le recyclage des déchets aux cimetières**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire explique que dans le cadre d'une démarche générale d'organiser du tri sélectif dans les cimetières, il serait bon de les équiper de composteurs et de containers.

L'association Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau (RESO) se chargerait de récupérer les divers contenants collectés dans les containers et d'en assurer le recyclage.

Il convient donc d'établir une convention avec l'association RESO afin d'en cadrer le partenariat. Lecture est faite du projet de convention aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la convention avec l'association RESO et d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

**2022\_016 / Objet : Etat de l'assiette pour les coupes 2022**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoir en forêt communale relevant du Régime Forestier pour l'année 2022. L'ONF propose d'inscrire la parcelle 33 pour une surface de 18,80ha en vente en totalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté et de DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2022\_017 / Objet : Approbation du marché pour le risque prévoyance du personnel territorial**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire explique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir la société TERRITORIA MUTUELLE.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22/09/2021, le Conseil municipal a décidé de participer au financement de la prévoyance de ses agents dans le cadre d'une convention de participation. Le montant de la participation est fixé à 35€ brut par agent versé mensuellement sur le salaire. Ce montant est assujéti aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

Cette participation financière est accordée pour tous les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (de + de 6 mois).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le choix de la société TERRITORIA MUTUELLE pour la garantie du risque prévoyance de ses agents, de CHARGER le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et de PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

## FINANCES

### 2022\_018 / Objet : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 167 967,50. €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dépenses qui nécessitent d'être engagées rapidement :

- L'acquisition des terrains conformément aux délibérations prises les 21 juillet 2021 (terrain rue d'Espalungue), 15 décembre 2021 (terrain rue Baulong et rue d'Anéou) et 26 janvier 2022 (terrain place de foirail) pour 75 100 €
- La réalisation d'une étude géotechnique relative à la sécurisation de la grotte Poeymau pour 13 320 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Il est proposé au Conseil municipal d'AUTORISER Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :**

- L'acquisition des terrains conformément aux délibérations prises les 21 juillet 2021 (terrain rue d'Espalungue), 15 décembre 2021 (terrain rue Baulong et rue d'Anéou) et 26 janvier 2022 (terrain place de foirail) pour 75 100 €
- La réalisation d'une étude géotechnique relative à la sécurisation de la grotte Poeymau pour 13 320 €

Soit :

- 75 100 € au 2111 – Terrains nus
- 13 320 € au 2031 – Frais d'études

**2022\_019 / Objet : Adhésion au CAUE 64 pour l'année 2022**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE des Pyrénées-Atlantiques propose des missions de conseil, d'expertise, de concertation sur des sujets tels que la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale. Un travail est d'ailleurs en cours avec cette structure sur la revitalisation du centre bourg.

Il explique que le montant de l'adhésion est calculé en fonction de deux critères : la population de la Commune et le potentiel fiscal. Pour ARUDY le montant de l'adhésion 2022 s'élèverait à 660€.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2022.

**Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2022 pour 660€ et de PRÉCISER que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022.**

**2022\_020 / Objet : Travaux aires de jeux – Subvention DETR**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la population d'Arudy a augmenté depuis 2013 (+ 2,9%) et que parmi les nouveaux arrivants, les 15-29 ans sont majoritaires. Le nombre de ménages avec enfant a ainsi augmenté depuis 2013 (+8,6%).

Les aires de jeux participent au développement et au bien-être des enfants et a vocation également à créer du lien social au sein des quartiers et des Arudyens.

M. le maire souligne que les aires de jeux du parc du Foirail et du parc de la gendarmerie sont vieillissantes et nécessitent d'être réhabilitées pour correspondre aux demandes actuelles et nouvelles. Par ailleurs, M. le Maire propose d'équiper le lotissement Saint Michel, zone d'habitat familial, d'une petite aire de jeux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

	Dépenses € HT		Recettes € HT
Parc du Foirail	15 965,00 €	DETR (40%)	15 006,67 €
Parc de la gendarmerie	14 780,83 €	Autofinancement	22 510,00 €
Parc du lotissement Saint-Michel	6 770,83 €		
	<b>37 516,67 €</b>		<b>37 516,67 €</b>

Ce programme peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la DETR et M. le Maire propose donc de déposer un dossier à ce titre-là.

Il souligne que ce projet, à son échelle, participe aux objectifs poursuivis par le programme « Petite Ville de Demain ».

**Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER cette opération, d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'INVITER M. le Maire à solliciter toutes subventions envisageables dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L’AFFICHAGE le 17 février 2022.